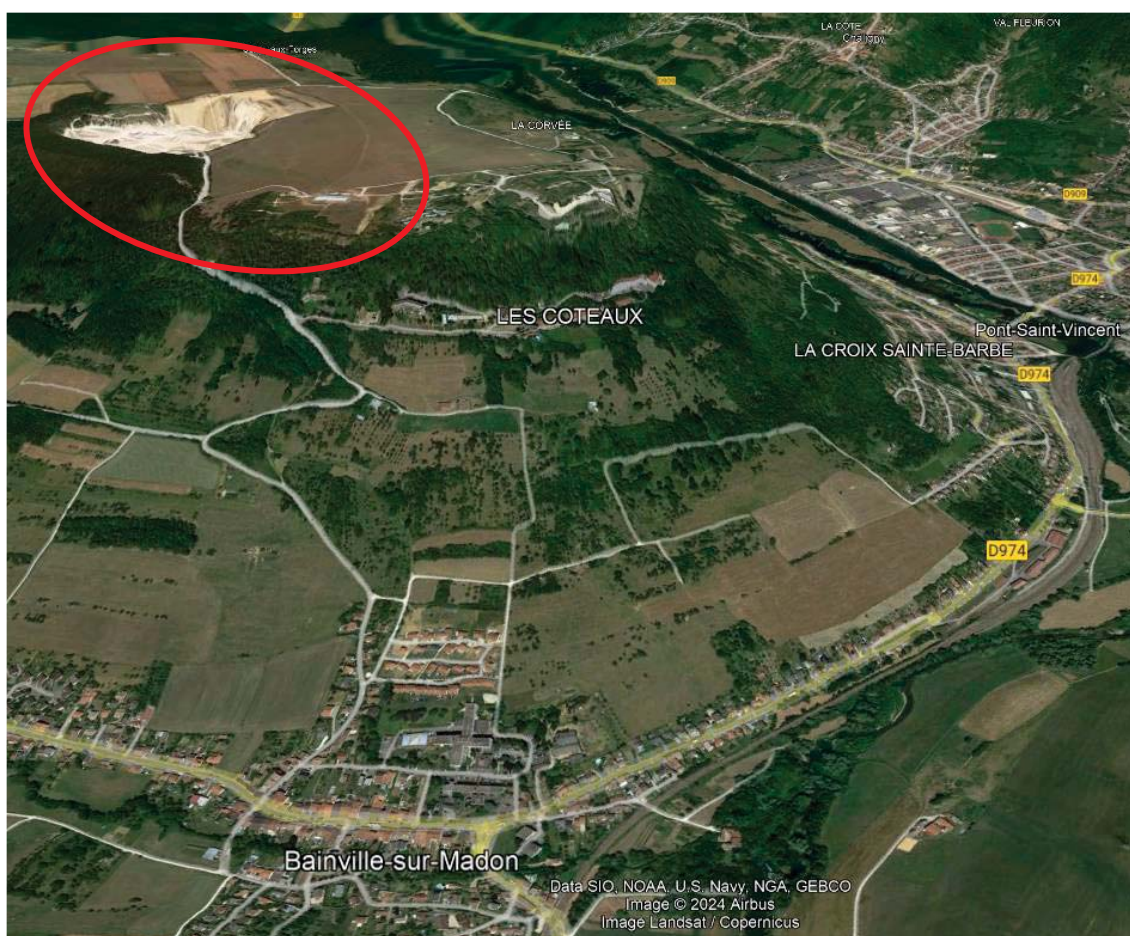


Département de Meurthe et Moselle

Demande d'autorisation environnementale déposée par la société Carrières et Matériaux Nord Est (CMNE), dont le siège social est situé 44, Bd de la Mothe 54008 NANCY, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de matériaux calcaires de Bainville-sur-Madon (54500), lieu-dit « Plateau Sainte-Barbe ».



Carrière CMNE, situation du projet en rouge (Image du CE avec Google Earth Pro).

ENQUETE PUBLIQUE Conclusions motivées et Avis

Arrêté préfectoral : Du 22 mars 2024
Période d'enquête : 16 avril au 7 juin 2024
Référence du Tribunal Administratif : EP E23000042/54
Commissaire Enquêteur : Jean-Michel HABLAINVILLE

1. INTRODUCTION

1.1 Objet de l'enquête publique :

Demande d'autorisation environnementale déposée par la société CMNE (Carrières et Matériaux Nord Est), dont le siège social est 44, bd de la Mothe à Nancy, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de matériaux calcaires de Bainville-sur-Madon (54550), lieu-dit « plateau de Sainte-Barbe ».

1.2 Le projet et ses enjeux :

La réserve totale exploitable de calcaire sur le site CMNE de Bainville est estimée à 9 920 000 tonnes sur 28 années, soit 350 000 tonnes par an ;

Les besoins du bassin économique de Nancy en granulats étant estimés à 2 500 000 tonnes par an, si la CMNE fournit 350 000 tonnes par an, cela représente environ 1/7 des besoins du bassin ; le reste des approvisionnements étant réalisés par les autres carrières de roche calcaire et, dans une moindre mesure, par les carrières alluvionnaires.

Mais le SDC (Schéma Départemental des Carrières) préconise de préserver les carrières alluvionnaires.

1.3 Le déroulement de l'enquête :

1.3.1 Préparation de l'organisation de l'enquête :

Le CE (Commissaire Enquêteur) ayant remarqué une anomalie dans l'objet de l'enquête (« carrière de matériaux alluvionnaires » au lieu de « carrière de matériaux calcaires »), il a demandé à l'AO (Autorité Organisatrice) de solliciter le TA (Tribunal Administratif) pour une nouvelle ordonnance (datée du 27 février 2024).

Puis, à réception du dossier d'EP le CE a constaté une nouvelle anomalie dans l'objet de l'EP : omission de la mention « renouvellement de demande d'autorisation pour exploitation de la carrière ». Il a donc de nouveau demandé à l'AO de solliciter le TA pour une nouvelle ordonnance ; cette dernière étant datée du 11 mars 2024.

Le CE a proposé de fournir à l'AO un QR Code à insérer sur les différents avis d'enquête publique, mais les services ICPE de la préfecture 54 ne l'ont pas souhaité.

1.3.2 Rappel du contenu du dossier d'enquête :

Il comprend les pièces suivantes (1 580 pages au total) :

- Pièce 0 - Présentation du dossier (16 pages) ;
- Pièce 1 - Formulaire CERFA n°15964*01 (29 pages) ;
- Pièce 2 - Note de présentation non technique (12 pages) ;
- Pièce 3 - Résumé non technique (33 pages) ;
- Pièce 4 - Présentation générale (93 pages) ;
- Pièce 5 - Etude d'impact (321 pages) ;
- Pièce 6 - Etude des dangers (51 pages) ;
- Pièce 7- Annexes (1010 pages) ;
 - Annexe 1. Arrêté préfectoral consolidé de la carrière actuelle ;
 - Annexe 2. Extrait du Kbis de la SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE L'EST ;
 - Annexe 3. Cotation Banque de France ;
 - Annexe 4. Plan de localisation au 1/25 000 ;
 - Annexe 5. Plan d'ensemble au 1/1 500 ;
 - Annexe 6. Bilan d'exploitation à 15 ans (2004-2020) ;
 - Annexe 7. Rapport de l'hydrogéologue agréé concernant le captage des sources des Clives et de l'exhaure de la mine Saint-Jean à Pont-Saint-Vincent ;
 - Annexe 8. Maîtrise foncière et avis de remise en état ;
 - Annexe 9. Étude des ressources potentielles ;
 - Annexe 10. FDS et FTP de la chaux utilisée sur site ;
 - Annexe 11. Rapport de l'évaluation de l'impact des vibrations et surpressions aériennes des tirs d'abattage de la carrière de Bainville-sur-Madon ;
 - Annexe 12. Dossier de prescriptions « explosifs – minage » ;
 - Annexe 13. Rapport sur l'expérimentation de reconstitution d'une pelouse calcaire sèche ;
 - Annexe 14. Critères à respecter pour l'acceptation de déchets non dangereux inertes ;
 - Annexe 15. Plan de gestion des déchets inertes d'extraction ;
 - Annexe 16. Données météorologiques ;
 - Annexe 17. Conformité réglementaire à l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif à la rubrique ICPE 2515 – E ;
 - Annexe 18. Planches de calcul des garanties financières ;
 - Annexe 19. Étude hydrogéologique ;
 - Annexe 20. Demande de dérogation portant sur des espèces animales protégées et des habitats d'espèces protégés ;
 - Annexe 21. Courrier de la DRAC ;
 - Annexe 22. Rapport de mesures acoustiques ;
 - Annexe 23. Rapports de mesures de retombées atmosphériques de 2018 et 2019 ;
 - Annexe 24. Photomontages état actuel et en cours d'exploitation (non contractuels) ;
 - Annexe 25. Délibération de la Mairie de BAINVILLE-SUR-MADON ;
 - Annexe 26. Données sur l'accidentologie (BARPI).
- Pièce 8 - Avis du CNPN - Avis de la MRAe - Mémoire en réponse aux avis (44 pages) ;

1.3.3 Principales dispositions de l'arrêté d'enquête :

Les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 22 mars 2024 complété par l'arrêté de prolongation du 17 mai 2024 sont les suivantes :

- Enquête du 16 avril au 7 juin 2024 ;
- Durée de 53 jours ;
- Siège de l'enquête : mairie de Bainville-sur-Madon ;
- Permanences du commissaire enquêteur : 7 ;
- Modalités d'information du public : publicité sur site, dans les 12 communes du périmètre réglementaire, dans 2 journaux locaux, sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et au siège de la CCMM.

1.3.4 Synthèse du déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée normalement selon l'arrêté d'enquête publique, sans complication particulière.

1.3.5 Ambiance de l'enquête :

L'ambiance de l'enquête a été satisfaisante et les lieux de permanence agréables et faciles d'accès pour le public. Pourtant, sur les 7 permanences, 2 se sont déroulées sans aucune visite du public.

Lors de la dernière permanence, les associations Chaligny en transition et R&agir sont venues me déposer une pétition signée de 272 personnes.

Après la clôture de l'enquête, M. Lacôte est venu me remettre 11 pages de documents comprenant une feuille recto-verso d'une pétition identique à celle de R&agir, signée par 21 personnes et un texte similaire adressé à Mme le préfet de Meurthe-et-Moselle, accompagné de 8 pages d'une liste de Prénoms/Noms/codes postaux, sans aucune signature. J'ai réceptionné ses documents en lui précisant que je ne pourrais pas les prendre en compte car l'enquête était close.

A la fin de ma dernière permanence du 7 juin 2024 à Neuves-Maisons, un collectif opposé au projet avait rassemblé une vingtaine de personnes pour manifester devant le siège de la CCMM. Je les ai rencontrés brièvement à ma sortie, sans qu'il y ait de tension particulière.

1.4 Les enseignements de l'enquête :

1.4.1-La participation du public :

Le public s'est largement manifesté sur le site internet dédié à l'enquête, surtout à partir du milieu de la durée de l'enquête, et il n'est pas resté indifférent au projet : 1116 visiteurs uniques enregistrés sur le registredemat.fr (chaque internaute n'est comptabilisé qu'une seule fois), 380 pièces téléchargées, 300 visionnages de pièces et 80 observations déposées (dont 46,2 % d'anonymes et 18,8 % favorables au projet).

Le chiffre de 1116 visiteurs sur le site dédié à l'enquête montre l'intérêt des internautes pour s'informer sur ce projet, mais avec peu de contributions (80 observations seulement, soit environ 7 %).

Lors des permanences, la fréquentation du public est restée faible.

Bilan quantitatif des observations déposées :

Registres papier	Registre numérique	Verbales	Total	Dont Observations défavorables	Dont Observations favorables	Pièces jointes
6	80	1	87	69	15	11

1.4.2-Les apports de l'expression du public :

Il ressort des observations déposées par le public les principales inquiétudes suivantes :

- Exploitation de la carrière ;
- Respect de la biodiversité ;
- Vibrations lors des tirs de mine ;
- Respect de l'environnement.

2. CONCLUSIONS et AVIS

☞ Bilan sur la forme :

- Je considère que les pièces du dossier d'enquête publique présenté par la société CMNE sont complètes et conformes aux dispositions prévues par la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

- La carrière n'est concernée par aucun périmètre de protection réglementaire de 500 m des monuments historiques alentours ; le tourisme local est peu présent.

- L'information du public par voie de presse s'est faite selon la réglementation en vigueur ;

- L'affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux communaux des 12 communes du périmètre réglementaire ainsi que sur 4 panneaux à proximité du projet, a été effectué dans les délais légaux et pendant toute la durée de l'enquête.

- L'enquête publique s'est déroulée normalement pendant une première période de 39 jours consécutifs, du 16 avril 2024 au 24 mai 2024 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral du 22 mars 2024 ;

- A la demande de la CLCV, j'ai décidé de prolonger la durée de cette enquête jusqu'au 7 juin 2024 à 16h ;

- Les 7 permanences m'ont permis d'accueillir le public dans de bonnes conditions, en lui permettant de s'exprimer ;

- Le 11 avril 2024, le dossier complet au format image PDF a été mis en ligne sur le site internet "<https://www.registredemat.fr/projet-carriere-bainville-sur-madon>" permettant sa consultation 24h/24 ;

- Toute personne pouvait déposer ses observations 24h/24, pendant les 53 jours de l'enquête à l'adresse suivante : projet-carriere-bainville-sur-madon@registredemat.fr ;

- Un poste informatique avait été mis à disposition du public à la préfecture de Meurthe-et-Moselle afin de pouvoir consulter le dossier dématérialisé.

- Toute information concernant ce dossier pouvait être demandée au chargé de projet de la société CMNE et à la CCMM.

- J'ai remis le procès-verbal de synthèse des observations aux 2 porteurs de projet dans les délais légaux, soit le 13 juin 2024.

- Le maître d'ouvrage m'a transmis, dans les délais légaux, son mémoire en réponse à mon procès-verbal de synthèse des observations, soit le 27 juin 2024.

☞ Bilan sur le fond :

- Le projet est en cohérence avec le SDC (Schéma Départemental des Carrières) de Meurthe-et-Moselle qui prévoit notamment de rationaliser la consommation de matériaux alluvionnaires et d'accroître le recours aux matériaux de substitution.

- Le projet tel qu'il est défini est compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Il n'est pas en contradiction avec ses enjeux ; il est conforme à ses différents objectifs.

- Compatibilité du projet avec le SRADDET Grand Est (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui intègre les schémas existants en matière de transport (SRIT), d'énergie et de climat (SRCAE), de cohérence écologique (SRCE) et de prévention et gestion des déchets (PRPGD).

- Le projet est compatible avec les orientations du SCoT Sud 54.

- Compatibilité du projet avec la future révision allégée du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Bainville-sur-Madon.

☞ Les points à souligner :

- Le plateau Sainte-Barbe est l'un des plus grands ensembles de pelouses calcaires de Lorraine avec de nombreuses espèces de flore et de faune protégées, intégré à plusieurs zonages réglementaires et d'inventaires du patrimoine naturel (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique, Espace Naturel Sensible) et bénéficiant d'un plan de gestion.

- Le SRC (Schéma Régional des Carrières) est encore en cours d'élaboration et il n'y a, à ce jour, aucun élément formel pour valider la compatibilité du projet vis-à-vis des nouvelles orientations qui pourraient être prises.

- Plusieurs captages sont situés en aval du secteur d'étude sur le versant Pont-Saint-Vincent : exhaure de la mine Saint Jean ainsi que les Sources des Petites et des Grandes Clives, exploitées pour l'AEP (Alimentation en Eau Potable) de la Communauté de Communes de Moselle et Madon. Mais le projet étant éloigné de ces captages d'eau potable, il n'aurait pas d'impact sur ces derniers.

- Les matériaux inertes externes accueillis sur le site pour recyclage ou valorisation en remise en état de la carrière feront l'objet de conditions d'admission strictes, conformément à la réglementation en vigueur permettant d'éviter une pollution des sols et des eaux souterraines.

- Les différentes mesures de vibrations réalisées régulièrement montrent que les tirs de mines de la carrière CMNE ne sont pas générateurs de niveaux de vibrations supérieurs à la limite réglementaire de 10 mm/s. L'impact de ces tirs de mines sur l'environnement serait donc limité.

- Même si les estimations de concentrations des retombées de poussières, très variables suivant les conditions météorologiques, restent inférieures aux limites réglementaires, leur suivi serait maintenu.

- La qualité de l'air est influencée essentiellement par la circulation routière.

- La faible quantité de gaz à effet de serre (échappements des engins et matériels) et l'absence d'odeurs engendrées par le fonctionnement de la carrière.

- L'exploitation par phases et le réaménagement coordonné limitant la perte d'habitats temporaire sur une surface limitée.

- Le stockage des matériaux de découverte (terre végétale et mélange terres-pierres) est prévu sur une hauteur maximale de 2,5 m.

- La mise en place est prévue, dès que possible, pour les matériaux de découverte dans le cadre du réaménagement et mesures de reconstitution d'une pelouse calcaire.

- La création d'un nouveau merlon en périphérie de l'extension sollicitée serait construit hors période sensible de l'avifaune, en deux phases : dès l'autorisation puis plus tard.

- L'existence d'une zone à l'Ouest consacrée à l'expérimentation de moyens de lutte contre la renouée du Japon (espèce exotique envahissante).

- Les partenariats avec de nombreux acteurs locaux vis-à-vis de l'avifaune, des hirondelles de rivage, des amphibiens et des reptiles protégés ainsi que des chiroptères.

- L'aménagement d'habitats pour les reptiles au sein de la pelouse calcaire reconstituée dans le cadre du réaménagement coordonné à l'exploitation (buttes de terre avec pierriers et piquets ou arbustes, corridors empierrés et bosquets d'épineux).

- Le maintien des 3 mares bâchées existantes et la création d'une mare de 30 m² dans le cadre du réaménagement.

- L'ouverture d'un chemin pédagogique à l'issue de l'exploitation.

- Le sommet du Plateau Sainte-Barbe est en surplomb des zones habitées, masqué par le Bois Fossé au Sud-Ouest et uniquement visible en perception rapprochée ; la carrière est en dent creuse (installations de traitement implantées à -15 m) avec un merlon périphérique de 2,5 m de hauteur.

- La mise à jour régulière du plan d'exploitation prévue : relevés topographiques, merlons périphériques, zones décapées, en cours d'extraction, réaménagées, zones de remblais...

- L'inspection journalière et la maintenance périodique des engins.

☞ Les éléments négatifs que je retiens :

- L'intégralité de la surface d'une ZNIEFF type 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) est située dans l'emprise autorisée de la carrière. Ainsi, les activités au sein de la carrière peuvent avoir un impact direct important sur les habitats et espèces déterminants de cette ZNIEFF.
- La proximité d'un périmètre de protection de captage AEP.
- L'incidence sur la population proche et le Fort Pélissier.
- La pollution accidentelle dans l'emprise du projet (fuite d'hydrocarbures sur les engins de chantier par exemple) non exclue.
- Bien que les mesures effectuées restent en dessous des limites réglementaires de 10 mm/s, les tirs de mines peuvent engendrer des vibrations ponctuelles inquiétantes pour les riverains les plus proches.
- La destruction, perturbation et altération des habitats ou des individus d'espèces protégées lors des opérations de décapage, d'extraction et de remblaiement.
- La destruction ponctuelle d'une partie de la pelouse calcaire, en attendant le réaménagement progressif jusqu'à la fin d'exploitation.
- La perte de surface agricole par la réduction de prairies avec pâturage.
- L'agrandissement surfacique de la fosse d'extraction d'une profondeur maximale de 30 m avec deux gradins de 15 m de hauteur maximum.
- La modification de la perméabilité des sols suite à l'extraction du gisement et à la mise en place de matériaux inertes du site et externes lors du réaménagement.
- Le risque d'effondrement des galeries de l'ancienne mine de fer St Jean.

☞ Les éléments positifs que je retiens :

- En dehors des aspects environnementaux, si on compare le coût de création d'une nouvelle carrière avec le renouvellement et l'extension d'une carrière déjà existante, cette deuxième solution offre une économie de l'ordre de 4 à 5 M€ en raison de l'infrastructure et des équipements déjà existants sur le site.

- Les matériaux extraits devraient se substituer aux matériaux alluvionnaires dans une grande partie de leurs utilisations du BTP (Bâtiments et Travaux Publics), économisant les gisements de fond de vallée, en faisant perdurer la ressource conformément aux orientations du SDC (Schéma Départemental des Carrières).

- Effet positif du projet sur l'économie locale.

- Réduction du bilan carbone : 80 % de l'apport des matériaux inertes externes seraient assurés en contre-voyages afin de limiter le trafic à vide des poids lourds.

- Bien que le site soit entièrement situé sur la ZNIEFF type 1, il est suffisamment éloigné des espaces Natura 2000 et ZNIEFF de type 2 pour ne pas avoir d'impact majeur sur ces 2 milieux ;

- Contrôle du niveau et de la qualité de la nappe d'eau souterraine locale par l'installation de 3 piézomètres en périphérie de la carrière.

- Localisation du projet sur un plateau à distance des cours d'eau, sans rejet ni prélèvement d'eau souterraine.

- Les eaux de ruissellement au niveau du carreau de la carrière, avec un pendage de 1% vers le Sud, ne devrait pas avoir d'effet négatif sur l'eau des captages de la Mine Saint-Jean et des sources des Clives. Il en serait de même à l'issue de l'exploitation de la carrière dans la mesure où la remise en état se ferait selon une pente vers le Sud-Ouest.

- Prise en compte du projet de périmètre de protection du captage AEP de la Mine Saint-Jean : pas d'extraction dans la zone A du projet de périmètre de protection rapproché (PPR) du captage AEP et respect des mesures prescrites dans la zone B.

- Pas de pollution historique connue des sols et des eaux due à la carrière actuelle en raison des mesures déjà en place sur le site pour limiter les risques de pollution : fosse toutes eaux pour les eaux usées sanitaires régulièrement vidangées, aire étanche pour ravitaillement, stationnement et entretien courant des engins, gestion contrôlée des hydrocarbures et autres produits de maintenance, stockage des déchets dans des contenants appropriés avec évacuation régulière par des prestataires agréés, plan de circulation, vitesse réduite sur le site, signalisation des fronts de taille, avec un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle (kits anti-pollution, formation et sensibilisation du personnel, alerte des exploitants des captages...).

- Un enregistrement des vibrations et des surpressions aériennes continuerait à être réalisé à chaque tir, bien que la réglementation ne l'impose qu'une fois par an.

- Les habitations les plus proches sont à plus de 600 m du projet et à 30 m minimum en contrebas du niveau moyen NGF du plateau calcaire.

- Effet positif sur le tourisme local (visites organisées pendant l'exploitation, réaménagement avec sentier, panneaux pédagogiques).

- Pour des raisons de sécurité humaine, un système de protection physique serait installé, avec quatre niveaux de protection, afin d'empêcher l'accès des fronts de tailles au public.

- La perception visuelle du site qui est en dent creuse (extraction de la carrière jusqu'à une profondeur maximale de 30 m) est faible même depuis un lieu élevé d'observation.

- Les voies d'accès au site, pour les véhicules poids lourds, ne traversent aucun bourgs grâce à une voie privée de la CMNE et sa sortie sécurisée sur la RD974 menant rapidement à la RD331, principal axe routier du secteur.

- Maintien des voiries d'accès propres avec laveurs de roues des poids lourds et balayeuse.

- Aucun autre projet connu n'existe actuellement dans le secteur ; il n'y aurait donc pas d'effets cumulés avec le projet de cette carrière.

- Les mesures ERC (Evitement, Réduction, Compensation) proposées par l'exploitant, avec un calendrier d'intervention adapté aux sensibilités faunistiques, vont bien dans le sens de limiter l'impact de la carrière sur les espèces vivantes présentes.

- Nombreux aménagements déjà en place : abri à chauve-souris, cavité pour le Hibou Grand-Duc, mares pour les amphibiens, pondoirs pour les reptiles, tas de sable pour la nidification des hirondelles de rivage, ruches, plantations de haies et de bosquets. Visites organisées, sentier et panneaux pédagogiques.

- Des mares bâchées seraient maintenues et entretenues tout au long de la période d'autorisation d'exploiter afin d'y concentrer les individus de crapauds sonneur à ventre jaune.

- Dans le cadre de la biodiversité, si la carrière n'existait pas, certaines espèces ne seraient peut-être pas présentes ou très peu présentes : Hibou Grand-Duc (qui a trouvé refuge dans les falaises artificielles), amphibiens (grâce aux mares artificielles absentes sur un plateau calcaire), reptiles (qui se multiplient grâce aux merlons pierreux), chiroptères qui disposent d'un habitat privilégié (construction avec espace adapté à l'hivernage des chiroptères).

- Afin d'éviter de détruire le site actuel de nidification du hibou Grand-duc, les fronts de taille situés au Sud-Ouest seraient conservés et 2 autres cavités seraient creusées afin d'augmenter l'attrait du site à ce rapace nocturne. L'association LOANA (Lorraine Association Nature) est en relation régulière avec l'exploitant sur ce sujet.

- Comme pour le « démontage » du merlon, la réalisation des décapages lors de l'exploitation de l'extension se ferait en dehors de la période de reproduction des oiseaux située entre début mars et fin août.

- Principes de remise en état : reconstitution de la pelouse calcaire et pâturage possible au fur et à mesure du réaménagement et une fois achevé.

- Réaménagement coordonné avec remblaiement partiel (au niveau du terrain naturel au Nord-Est puis pente douce vers le front de taille conservé).

- Reconstitution de la pelouse calcaire (pour une surface finale d'environ 32 ha) par récupération et transfert de foin et de plaques de sols, suivant les résultats d'une expérimentation menée depuis 2016 sur site en partenariat avec MICROHUMUS et FLORAINE ; pelouses laissées ensuite en libre évolution puis fauche tardive tous les 2-3 ans, avec pâturage possible.

- Pas d'impact sur la carrière exploitée voisine (VICAT), ni sur l'aérodrome voisin, pas de risque d'explosion des feux d'artifice stockés chez JSE.

- Absence de vestige archéologique lors du diagnostic mené sur les parcelles en renouvellement.

- En cas de défaillance de l'exploitant, les garanties financières du groupe CMNE couvriraient l'ensemble des opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation.

En conclusion, mes recommandations sont les suivantes :

- Améliorer les dispositifs de contrôle de l'entrée des matériaux inertes externes destinés au remblaiement et au réaménagement de la carrière.
- Construire un ou deux gîtes durables pour les chiroptères, sous la forme de tunnels enterrés (comme le suggère le CNPN) qui seront mis en place dès les premières phases de réhabilitation et en concertation avec la CPEPESC.

A l'appui de ces précédents éléments, sur le projet de demande d'autorisation environnementale déposée par la société Carrières et Matériaux Nord Est (CMNE), dont le siège social est situé 44, Bd de la Mothe 54008 NANCY, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de matériaux calcaires de Bainville-sur-Madon (54500), lieu-dit « Plateau Sainte-Barbe », tel qu'il a été présenté et soumis à enquête publique, j'émet un

AVIS FAVORABLE.

avec les deux réserves suivantes :

- Réaliser le plus tôt possible des relevés sismographiques dans les propriétés des plaignants du secteur des hauteurs de Pont-Saint-Vincent (rue Albert Munier et voisines) afin de mesurer les vibrations lors des tirs de mine. Faire les mesures pendant 2 mois minimum et communiquer les résultats à la DREAL ;
- Demander au préfet de Meurthe-et-Moselle la création d'une CSS (Commission de Suivi de Site), suivant l'article L125-2-1 du code de l'environnement, dès l'autorisation éventuelle d'exploitation, en y intégrant les associations locales et les communes de Bainville-sur-Madon et Pont-Saint-Vincent, avec une réunion annuelle au minimum.

Le 5 juillet 2024,

Jean-Michel HABLAINVILLE,
commissaire enquêteur.

